

Le Sénat se prononce sur l'élargissement de l'accès aux données de connexion par les services de renseignement

Par Delphine Legouté

LIVE - Le Sénat examine en deuxième lecture ce mardi 10 décembre la loi de programmation militaire dont l'un des éléments fait se lever les acteurs du numérique : l'article 13.

>> Edit: A 20h26, l'amendement de suppression de l'article 13 est rejeté par les Sénateurs. Dans la foulée, la Chambre haute adopte l'article de la loi sans l'avoir modifié.

Passé totalement inaperçu lors de son examen en première lecture au Sénat et à l'Assemblée, cet article légalise l'accès administratif - sans autorisation judiciaire préalable - aux données de connexion, notamment issues de la géolocalisation, pour des raisons de sécurité intérieure.

Ces données, stockées par les fournisseurs d'accès à internet et les hébergeurs, pourront être consultées par les services de renseignements. Le texte s'aligne sur le régime des écoutes téléphoniques, appelées "interceptions de sécurité".

Le champ d'action est également plus vaste : ces données pourront être demandées pour prévenir les actes de terrorisme mais aussi, et c'est la nouveauté, en invoquant "la sécurité nationale" ou "la sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique et économique de la France".

Plusieurs acteurs du numérique comme le Conseil national du numérique (CNN) ou l'IAB France ont dénoncé une atteinte à "la protection de la vie privée et à la liberté du commerce et d'entreprendre".

A l'inverse, les défenseurs du texte, comme le président de la commission des lois au Sénat Jean-Pierre Sueur, expliquent que l'article "encadre la pratique actuelle des services de renseignements" et rend "plus strict" le régime juridique de la géolocalisation en temps réel en imposant par exemple l'autorisation écrite du Premier ministre.

Lors du passage du texte à l'Assemblée en première lecture, un député UMP, Lionel Tardy, a voulu alerter contre cet article en déposant une vingtaine d'amendements. Il dénonçait des "mesures intrusives et insuffisamment encadrées". Il s'est vu opposer une fin de non recevoir par le gouvernement.

Ce mardi, seuls des sénateurs écologistes reviennent à l'attaque avec un amendement demandant de supprimer l'article 13.

Le gouvernement espère à l'inverse un vote conforme du Sénat qui permettrait de ne pas retourner à l'Assemblée et d'adopter définitivement la loi pour le 1er janvier 2014.